

# SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 14 JUIN 2023

## DÉLIBÉRATION N°09/2023

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi sept juin, s'est réuni à 18 heures, le mercredi quatorze juin deux mille vingt-trois, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

### Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE  
Pascal BRUHAT  
Jean-Louis DAVENNE  
Amalia QUINTON

### Titulaires excusés :

Jean DELAUGERRE  
Daniel SALLES  
Fanny BLANC  
Gilles PETEL  
Antoine DESFORGES  
Grégory DESTOMBES  
Catherine PHAM

### Suppléants présents :

Pierre DUPECHER  
Danielle RANCY

### Suppléants excusés :

Céline AUGER  
Françoise BERNARD  
Karine SOLOIS  
Julien LACOUR  
Marie-Françoise CHOFRUT  
Cédric MEYNIER  
Maurice DESCHAMPS

*Ausse présent : Anatole GRUZELLE - Coordinateur de projets*

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	6		1	4	7	7	0	0

Objet : passage à la M57 et au CFU

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu l'avis du comptable public du 08/06/2023**

### Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

### **Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique**

#### **Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :**

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le syndicat disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

#### **Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :**

- Approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Compte-tenu des critères de population le syndicat appliquera le M57 développée ;
- Décide également de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2025 pour les comptes 2024.
- Autorise le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
M. Jean-Pierre BUCHE

